



## **Commission paritaire régionale des professionnels de l'appareillage**

**délivrant des produits et prestations inscrits  
aux chapitres 1, 5, 6 et 7 du titre II de la LPP**

**11 janvier 2021**

## Présents

### Section professionnelle

#### **Monsieur Vincent LE MOAL**

Représentant titulaire - FFPO

#### **Monsieur Jean-Noël ADDE**

Représentant titulaire – UFOP

#### **Monsieur Jacques FECHEROLLE**

Représentant titulaire – SNOF

#### **Madame Régine PACINI**

Représentante titulaire – SEF

#### **Madame Marielle DUFAURE**

Conseillère technique – FFPO

#### **Monsieur Stéphane BRANGIER**

Conseiller technique – UFOP

#### **Madame Natalie BALDUCCI-MICHELIN**

Conseillère technique SNOF

#### **Monsieur Brice BLANC**

Conseiller technique - SEF

## Excusés

### Section professionnelle

#### **Monsieur Vincent RUESCHE**

Représentant titulaire – UDOF

#### **Madame Victoria VILLANOVA**

Représentante suppléante - UDOF

### Section sociale

#### **Madame Régine DARROUZES**

Conseillère titulaire – Régime général

#### **Monsieur Pascal PANNIER**

Conseiller suppléant – Régime général

#### **Madame Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE**

Conseillère titulaire – Régime général - Responsable Pôle PS – CPAM 44

#### **Madame Marina FERRIER**

Conseillère titulaire – Régime général - Chargée relations conventionnelles - CPAM 44

#### **Monsieur Vincent DUBREIL**

Administrateur titulaire - MSA MOS

#### **Madame Séverine NORMAND**

Chargée d'études prestations - CPAM 44

#### **Julien WANECQUE**

Conseiller informatique service – CPAM 44

#### **Madame Loan CRITON et Monsieur Jean-Marie HUGUIN**

Conseillers techniques en appareillage - DRSM

#### **Docteur Olivier LOUSTAUNAU**

Médecin conseil – DRSM

#### **Docteurs Jean- Paul LEGRAND**

Médecin conseil - MSA

### Section sociale

#### **Madame Sandra HAMONET**

Conseillère titulaire – Régime général

# Ordre du jour

**1. Approbation du relevé de décisions de la réunion du 3 juin 2019**

**2. Installation de la commission paritaire régionale**

2.1. Composition de la commission

2.2. Désignation du président et du vice-président de la commission

2.3. Modalités de fonctionnement

**3. Présentation de la nouvelle convention nationale parue au Journal officiel du 9 octobre 2020**

**4. Dépenses et démographie**

4.1. Focus sur l'évolution des dépenses au 1<sup>er</sup> semestre 2020

4.2. Démographie des professionnels de l'appareillage au 31 décembre 2020

**5. Points divers : planification de la prochaine commission**

## 1. Approbation du relevé de décisions de la réunion du 3 juin 2019

- ☒ Madame Delaunay Le Clainche rappelle qu'en raison de la parution de la nouvelle convention nationale le 9 octobre 2020, nécessitant l'installation d'une nouvelle commission paritaire nationale avant la commission paritaire régionale, la CPR prévue le 29 octobre 2020 a été reportée au 11 janvier 2021.
- ☒ En l'absence d'observations, le relevé de décisions de la CPR des professionnels de l'appareillage du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Installation de la commission paritaire régionale

## 2.1. Composition de la CPR

Section professionnelle		
5 sièges		
Syndicats	Titulaire	Suppléant
FFPO	M. Vincent LE MOAL	Mme Cécile BRETAUDEAU
UFOP	M. Jean-Noël ADDE	Mme Caroline GUILLEMENT
SNOF	M. Jacques FECHEROLLE	M. Frédéric CREMIEUX
UDOF	M. Vincent RUESCHE	Mme Victoria VILLANOVA
SEF	Mme Régine PACINI	M. Brice BLANC

**Conseillère technique FFPO** : Mme Marielle DUFAURE

**Conseiller technique UFOP** : M. Stéphane BRANGIER

**Conseillère technique SNOF** : Mme Nathalie BALDUCCI-MICHELIN

**Conseiller technique SEF** : M. Brice Blanc

FFPO : Fédération Française des Podo-orthésistes

UFOP: Union Française des Orthoprotéthésistes

SNOF : Syndicat National de l'Orthopédie Française

UDOF: Union Des Ocularistes Français

SEF: Syndicat des Epithésistes Français

Section sociale		
5 sièges		
Organisme d'assurance maladie	Titulaire	Suppléant
Régime Général	Mme Régine DARROUZES	M. Pascal PANNIER
	Mme Sandra HAMONET	M. David LE GLANAER
	Mme Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE	M. Thomas BOUVIER
	Mme Marina FERRIER	Mme Aurélie VANCASSEL
MSA	M. Vincent DUBREIL	Mme Martine RICHARD

**Conseillers technique CPAM** : Mmes Marina Ferrier et Séverine Normand

**Conseillers techniques Appareillage ERSM** : Mme Loan Criton et M. Jean-Marie Huguin

**Médecin conseil ERSM** : Dr Olivier Loustaunau

**Médecins conseils MSA** : Drs Jean-Paul Legrand et Christophe Fuzeau

☒ **L'UFOP précise que Madame Guillement ne souhaite pas poursuivre son mandat ; des élections devraient avoir lieu courant janvier 2021.**

**L'UFOP reviendra vers le secrétariat de la commission afin de lui communiquer le nom et les coordonnées du nouveau suppléant.**

## Représentation de la section professionnelle aux commissions départementales des pénalités financières (CPF) des CPAM des Pays de la Loire

Section professionnelle		
5 sièges		
Syndicats	Titulaire	Suppléant
FFPO	M. Vincent LE MOAL	Mme Cécile BRETAUDEAU
UFOP	M. Jean-Noël ADDE	Mme Caroline GUILLEMENT
SNOF	M. Jacques FECHEROLLE	M. Frédéric CREMIEUX
UDOF	M. Vincent RUESCHE	Mme Victoria VILLANOVA
SEF	Mme Régine PACINI	M. Brice BLANC

☒ Madame Ferrier précise qu'il n'y a pas de CPF prévue à ce jour et que les membres désignés peuvent être amenés à siéger dans n'importe quelle CPF des départements de la région.

☒ Le secrétariat de la commission invite :  
- l'UFOP à lui communiquer l'identité du nouveau suppléant  
- l'UDOF à valider la représentation de leur syndicat ci-dessus ou à lui communiquer le nom et les coordonnées des titulaire et suppléant.

☒ Les membres présents de la section professionnelle valident cette composition.

## 2.2. Désignation du président et du vice-président

Présidence : Pascal Pannier (section sociale)

Vice-présidence : Jacques Fecherolle (section professionnelle)

☒ Madame Delaunay Le Clainche rappelle qu'à chaque nouvelle installation de la commission, la présidence est dévolue la première année à la section sociale. Elle précise que l'alternance est annuelle (année civile).

## 2.3. Modalités de fonctionnement

- Réunion au moins une fois par an
- Alignement du nombre et de la répartition des sièges sur la commission paritaire nationale :
  - o 5 sièges pour la section professionnelle : 1 siège par syndicat
  - o 5 sièges pour la section sociale : 4 sièges pour le Régime général + 1 siège pour la Mutualité Sociale Agricole
- Rôle de la commission paritaire régionale
  - o Bilan annuel sur son fonctionnement et l'application de la convention nationale sur la région Pays de la Loire
  - o Émission d'un avis, avant toute décision susceptible d'être prise à l'égard d'un professionnel défaillant

**☒ Madame Balducci demande s'il sera possible de permettre, lors des prochaines CPR en présentiel, la participation simultanée de certains membres en visioconférence, lorsqu'ils ne pourraient se déplacer en raison de contraintes professionnelles.**

**Le secrétariat de la commission explique que les salles de réunions de la CPAM de Loire-Atlantique ne sont pas pour l'instant équipées de matériel de visioconférence mais fera remonter cette demande auprès de sa Direction.**

## Professions représentées

Professions régies par le Code de la Santé Publique comme professions paramédicales

Profession	Syndicat	Chapitre LPP	N° spécialité AM	Activité
Podo-orthésistes	FFPO	Titre II chapitre 6	67	Réalisation et délivrance de chaussures orthopédiques pour les personnes présentant une déficience de la marche et de la posture et de fortes déformations du pied
Orthoprothésistes	UFOP	Titre II chapitre 7	68	Orthèses, appareillage orthopédique et autres prothèses de positionnement : amputations, déficiences osseuses ou musculaires, ...
Orthopédistes-orthésistes*	SNOF	Titre II chapitre 1	63	Orthèses de série et/ou sur mesure pour les personnes en situation de handicap
Ocularistes	UDOF	Titre II chapitre 5	66	Réalisation de prothèses oculaires
Epithésistes	SEF	Titre II chapitre 5	66	Reconstitution des parties mutilées d'un visage par des prothèses faciales

\* Nouvel entrant dans la vie conventionnelle

Secrétariat assuré par l'organisme d'Assurance Maladie : CPAM de Loire-Atlantique pour la région PDL

- Envoi de l'appel de points aux membres de la commission en vue de fixer l'ordre du jour de la CPR
- Ordre du jour et convocation
  - o À la section professionnelle : envoi aux organisations syndicales qui s'emploient à organiser la présence en réunion des titulaires ou de leurs suppléants (pas de gestion de la suppléance par le secrétariat de la commission)
  - o À la section sociale : envoi aux conseillers qui, en cas d'absence, s'emploient à en informer leur suppléant, en copie de la convocation (pas de gestion de la suppléance par le secrétariat de la commission)
- Rédaction et transmission du relevé de décisions
- Indemnisation des représentants de la section professionnelle :
  - o Indemnité de vacation de 30 € (présentiel ou visio) + indemnité de déplacement (présentiel)
  - o Remise par chaque membre d'une fiche d'état de frais à l'issue de la CPR

### **3. Présentation de la nouvelle convention nationale parue au Journal officiel du 9 octobre 2020**

- arrêté du 02/10/2020, publié au JO du 09/10/2020 pour une **entrée en vigueur de la convention nationale le 10 octobre 2020**
- se substitue à la convention nationale du 19/12/2003
- l'adhésion à la convention n'est pas obligatoire mais reste indispensable si le professionnel de l'appareillage veut :
  - pratiquer la dispense d'avance des frais,
  - bénéficier des dispositifs d'accompagnement à la télétransmission des factures et à la scannérisation des ordonnances.
- Moderniser et sécuriser la facturation et les échanges entre l'assurance maladie et les professionnels
- Formalisation des règles favorisant un accompagnement efficient du patient

## Adhésion

- Professionnels déjà conventionnés au 10/10/2020 : adhésion tacite sans formalité (ou refus d'adhésion à la nouvelle convention adressé à la CPAM de rattachement)
- Professionnels non conventionnés au 10/10/2020 : adhésion à la nouvelle convention auprès de la CPAM de rattachement
- Seules les personnes morales sont éligibles au conventionnement.

## Multi-activités ou multi-sites :

Attribution d'un **numéro assurance maladie unique par région**, permettant la facturation pour l'ensemble des sites et activités

Spécialités	Identification pour la facturation			
	Un site unique par région		Plusieurs sites dans la même région	
	Action professionnel	Action CPAM	Action professionnel	Action CPAM
Activité unique (par exemple, uniquement orthoprotthèses)	Déclare son site d'activité à sa CPAM de rattachement	Attribution d'un n° unique avec la spécialité correspondant à l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désigne son site référent à la CPAM de rattachement de celui-ci</li> <li>- Déclare les sites secondaires</li> </ul>	Attribution d'un n° unique pour tous les sites
Multi activité* (par exemple, podo-orthèses et orthoprotthèses)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclare son site d'activité à sa CPAM de rattachement</li> <li>- Déclare sa double-activité en précisant la spécialité représentant la partie la plus importante de son activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'un n° unique</li> <li>- Attribution de la spécialité correspondant à l'activité principale*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désigne son site référent à la CPAM de rattachement de celui-ci</li> <li>- Déclare les sites secondaires</li> <li>- Déclare sa double-activité en précisant la spécialité représentant la partie la plus importante de son activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'un n° unique pour tous les sites</li> <li>- Attribution de la spécialité correspondant à l'activité principale*</li> </ul>

\*Le professionnel est réputé connaître et respecter toutes les dispositions de toutes les conventions dont ses activités relèvent

- ☒ Monsieur Brangier informe la commission de la problématique de certains professionnels avec le numéro assurance maladie régional unique, car il implique la centralisation des correspondances sur l'adresse du site principal alors que les sites secondaires peuvent être concernés.
- ☒ Monsieur Blanc évoque par ailleurs le fait que l'Agence Régionale de Santé délivre un numéro ADELI à certains épithésistes sans validation des 3 années d'expérience. Il propose de transmettre la liste des épithésistes connus.
- ☒ **Renseignements pris auprès de l'ARS, celle-ci confirme que les professionnels se présentant avec un DU de prothèse faciale doivent obligatoirement justifier d'une expérience d'au moins 3 ans d'exercice en continu.**

## Local

- Toute ouverture de local destiné à la pratique professionnelle doit être déclaré à la CPAM de rattachement
- L'exercice dans des locaux loués ou mis à disposition par un établissement ou un professionnel de santé doit également être déclaré à la CPAM de rattachement
- Chaque local doit se conformer à la réglementation en vigueur (CSP, article 16 de la convention) en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de confidentialité et de sécurité
- Vente itinérante et par correspondance interdite (sauf relation présentielle actuelle ou antérieure avec le patient)
- Présence d'un professionnel formé dans chaque local recevant des patients

## Règles d'exercice

- Excepté pour les orthèses, relevant du titre II, chapitre 1, de la LPP, la totalité des prestations est subordonnée à l'accord préalable
- Devoir d'information du professionnel envers le patient sur les contraintes conditionnant la délivrance et les enjeux financiers de la prise en charge
- Proposition en première intention, aux patients bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, des dispositifs médicaux sans dépassement de tarif
- Les professionnels s'interdisent tout procédé d'incitation à la prescription
- Pas de renouvellement systématique du dispositif à l'échéance de la durée minimale de renouvellement prévue à la LPP

- ☒ Monsieur Fecherolle demande si un site internet est considéré comme vente par correspondance et comment la CPAM peut-elle identifier ce type de vente sur la facture.

Madame Dufaure pense qu'il faudrait interroger l'ensemble des patients bénéficiaires de ces dispositifs médicaux mais convient que cela est difficilement réalisable.

La section sociale répond que :

- la vente sur internet est assimilée à de la vente par correspondance ;
- la feuille de soins ne permet pas de l'identifier mais les CPAM procèdent à la vérification d'un local déclaré lors de la procédure de conventionnement ;
- il s'agit essentiellement de dispositifs médicaux réalisés sur mesure contrôlés par le Service Médical.

S'ensuivent des échanges entre les section professionnelle et sociale :

- sur la notion de vente itinérante et de démarchage ;
- plus spécifiquement sur le démarchage et la délivrance concernant les chaussures thérapeutiques à usage temporaire et prolongé ;
- les outils, actions et communications des CPAM des Pays de la Loire sur ces dispositifs médicaux.

- ☒ Madame Dufaure s'interroge sur l'existence de paniers de soins pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), certains dispositifs ne pouvant pas être délivrés par les professionnels au tarif assurance maladie. Monsieur Fecherolle précise que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 35 ans.

La section sociale dit qu'il n'existe pas de panier de soins pour ces assurés et rappelle qu'il est illégal de refuser une délivrance à une personne bénéficiant de la C2S.

## Règles générales

- Cas où la **signature du patient** sur la feuille de soins papier ou électronique **n'est pas exigée** :
  - **frais d'expédition** facturés dans le cadre de délivrance de **podo-orthèses, de prothèses faciales et oculaires**
  - délivrance d'orthèses sur mesure, de podo-orthèses et d'orthoprothèses délivrées aux **patients incapables majeurs et mineurs hébergés dans des établissements** sociaux et médico-sociaux pour patients handicapés
- **Orthoprothèses** : utilisation des codes formatés en 7 caractères numériques, sur les devis, DAP et factures, avec **obligation du double codage sur la DAP**
- **Podo-orthèses** : les **suppléments** pour modification et adaptation à **finalité uniquement esthétique**, demandés par le patient, doivent, après validation du devis par le patient, **figurer sur la facture** et le devis, être transmis à la CPAM lors de la facturation
- Les **frais d'expédition** pris en charge pour les podo-orthèses et les orthoprothèses seront **forfaitisés**, selon un tarif fixé par la CPN, et feront l'objet d'une **codification LPP spécifique**

## Télétransmission SESAM-Vitale

Les parties signataires de la convention ont convenu de la nécessité de favoriser le déploiement progressif du système de télétransmission SESAM-Vitale et SCOR :

- **Transmission dématérialisée et sécurisée** des feuilles de soins électroniques (FSE)
- **Scannérisation et télétransmission** des prescriptions médicales (SCOR)
- **Garantie de remboursement sous 5 jours ouvrés** pour le patient ou pour le professionnel de santé
- **Libre choix du professionnel** de son équipement informatique et de son fournisseur d'accès internet
- **Accompagnement de la CPAM :**
  - conseillers informatique service de la CPAM du site référent
  - aides financières annuelles sous conditions

## Equipement SESAM-Vitale / SCOR

### 1) Carte Professionnel de Santé :

Le professionnel effectue une demande de carte professionnel de santé auprès de l'Agence du Numérique en Santé. **Gratuite**, cette carte permet la **signature électronique et le cryptage** des factures et pièces justificatives télétransmises :

- Une CPS peut être attribuée à chaque professionnel de santé, qu'il s'agisse du titulaire ou de ses salariés
- Une seule CPS délivrée par professionnel titulaire ou salarié, rattachée au numéro de facturation unique du site référent (même s'il a plusieurs activités et / ou sites sur la région)
- Le titulaire du site ou les salariés non professionnels de santé peuvent également bénéficier d'une carte de directeur d'établissement (CDE) ou de personnel d'établissement (CPE) pour facturer

## Equipement SESAM-Vitale / SCOR

### 2) Logiciel agréé SESAM-Vitale :

Le professionnel, s'équipe d'un logiciel agréé SESAM-Vitale et SCOR pour la scannérisation et télétransmission des ordonnances (liste sur le Centre National de Dépôt et d'Agrément).

La télétransmission peut être effectuée avec n'importe quel fournisseur d'accès à internet.

### 3) Lecteur de cartes vitales et professionnels de santé

Lecteur homologué spécifique SESAM-Vitale, double-fente (pouvant également intégrer le terminal de paiement pour les cartes bancaires) ou lecteurs de type PC/SC, mono-fente

Plusieurs dispositifs sont au service du professionnel de santé pour l'accompagner dans son démarrage à la télétransmission :

- **La carte CPS :**

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

- **1<sup>ère</sup> demande de carte CPS pour le responsable :**

[https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/202.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/202.pdf)

- **Demande de CPS pour les employés de la structure :**

<https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html>

- **Trouver le logiciel métier qui correspond à vos besoins :**

<https://sesam-vitale.fr/catalogue-produits>

- **Etre accompagné lors de votre démarrage d'activité :**

- Par téléphone : 36 08

- par mail via la rubrique *Echanges* de votre compte [amelipro](#)

Aides financières **annuelles SESAM-Vitale et SCOR** versées sous les conditions suivantes :

- aides versées uniquement au site référent même en cas de multi-activités ou du multi-sites dans la région
  - **versement en année N+1** au titre de l'année N, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021
  - les professionnels de l'appareillage peuvent y prétendre **dès l'exercice 2020** si les conditions sont remplies
  - taux de télétransmission calculé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N de référence, quelle que soit la date de démarrage en SESAM-Vitale.
- 
- **Aide à la télétransmission des FSE : 300 €**

**70 % de télétransmission sécurisée sur la totalité des feuilles de soins papier ou électroniques** envoyées annuellement.

-> calcul et versement automatiques par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, sous réserve de la désignation du site référent par le fournisseur à la CPAM de rattachement

- **Aide à la télétransmission des ordonnances numérisées : 90 €**

**80 % de télétransmission sécurisée sur la totalité des ordonnances** envoyées annuellement.

-> demande à faire par le professionnel auprès de sa CPAM de rattachement, qui s'assurera du respect du taux SCOR avant de procéder au versement

## Facturation - Commentaires

☒ Monsieur Adde explique que, dans les situations d'urgence, l'appareillage est réalisé avant la demande d'accord préalable (DAP) et que celle-ci est réalisée en même temps que la facture.

Madame Dufaure demande s'il est possible de facturer avant le délai de 15 jours relatif à la DAP.

Le Service Médical répond que :

- le délai de 15 jours est opposable et doit donc être respecté ;
- la notion d'urgence n'existe pas en matière de grand appareillage ;
- les situations pouvant être qualifiées d'urgentes représentent environ 1 % des dossiers : dans ces cas, les orthoprothésistes contactent le service médical par téléphone ;
- l'urgence est une notion médicale qui doit être mentionnée sur la prescription médicale, le médecin prescripteur devant se rapprocher du médecin conseil.

Monsieur Brangier pense que la notion d'urgence doit être révisée au niveau national.

☒ En ce qui concerne les modalités de transmission du devis avec la facture des podo-orthèses, les CPAM sont en attente de consignes complémentaires de la CNAM.

☒ Monsieur Wanecque s'interroge sur les réticences de la profession à s'équiper pour la télétransmission SESAM-Vitale.

La section professionnelle explique que :

- il est compliqué de changer les habitudes de facturation ;
- les délais actuels de remboursement restent acceptables ;
- le coût peut être un frein ;
- la FFPO encourage ses adhérents à s'équiper.

☒ Madame Ferrier encourage les professionnels à demander leur CPS sans délai, à la fois pour la facturation SESAM-Vitale mais également parce qu'elle permettra l'accès à l'offre de services en ligne de l'Assurance Maladie (téléservices, DMP, ...).

Selon des statistiques mises à la disposition de la section professionnelle, 30 % des professionnels de l'appareillage ont leur CPS. Elle confirme en outre son utilité durant la crise sanitaire pour justifier de leur statut de professionnel de santé.

## 4. Dépenses et démographie

## 4.1. Focus sur l'évolution des dépenses au 1<sup>er</sup> semestre 2020

# Dépenses grand appareillage LPP en Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> semestre 2020

	1er trimestre								
	Janvier			Février			Mars		
	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP
PAYS-DE-LA-LOIRE	2 206 451 €	2 158 240 €	2,2%	2 366 077 €	2 097 556 €	12,8%	2 490 449 €	2 409 634 €	3,4%
FRANCE	39 345 963 €	39 305 113 €	0,1%	39 355 568 €	38 034 108 €	3,5%	39 913 224 €	42 238 721 €	-5,5%

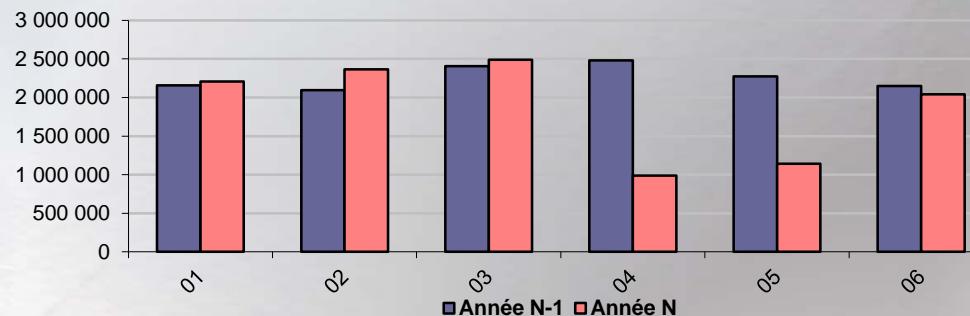
	2ème trimestre								
	Avril			Mai			Juin		
	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP
PAYS-DE-LA-LOIRE	986 978 €	2 482 037 €	-60,2%	1 142 456 €	2 275 642 €	-49,8%	2 039 705 €	2 150 695 €	-5,2%
FRANCE	17 865 252 €	43 199 190 €	-58,6%	20 565 100 €	41 603 822 €	-50,6%	38 350 983 €	39 519 200 €	-3,0%

PCAP = Période Comparable Année Précédente

Source SNIIR-AM

Activité des fournisseurs de grand appareillage installés dans la région PDL

Evolution des montants par mois - 1er semestre 2020



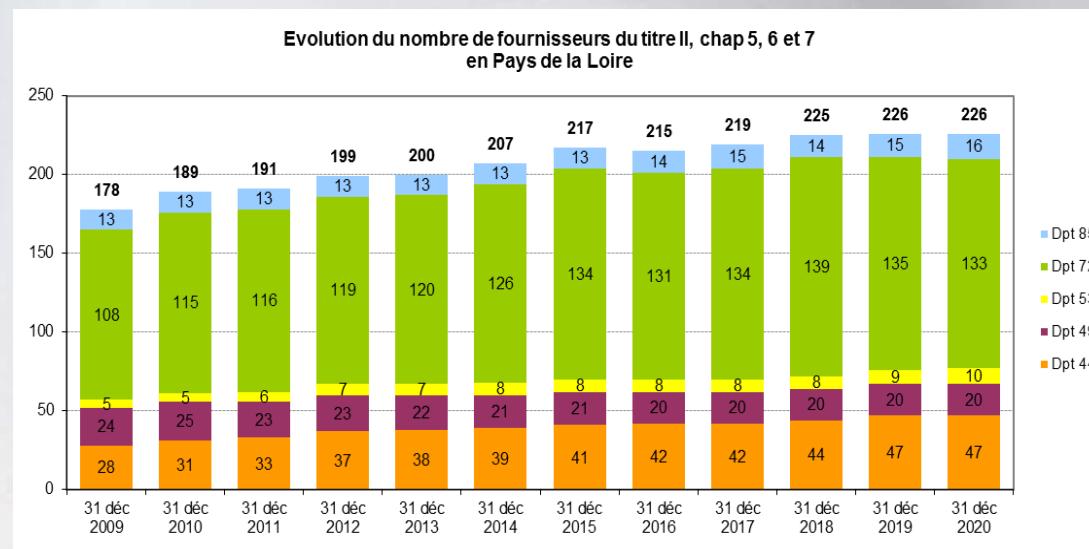
## 4.2. Démographie des professionnels de l'appareillage au 31 décembre 2020

# Démographie grand appareillage LPP en Pays de la Loire 2020

Tableau récapitulatif sur les éléments démographiques des fournisseurs du titre II, chap 1, 5, 6 et 7 (spé 63, 66, 67 et 68)

	Nombre de consommateurs inter-régimes sur les 12 derniers mois*	Densité (pour 100 000 personnes)	Nombre de fournisseurs au 31/12/2019	Nombre de fournisseurs au 31/12/2020	Evolution du nombre de fournisseurs sur l'année (en %)	Nombre de cessations sur l'année	Nombre d'installations sur l'année	Différentiel sur l'année
Département 44	27 355	3,3	47	47	0,0	0	0	0
Département 49	27 554	2,5	20	20	0,0	0	0	0
Département 53	3 206	3,3	9	10	11,1	0	1	1
Département 72	17 968	23,5	135	133	-1,5	2	0	-2
Département 85	2 619	2,4	15	16	6,7	0	1	1
<b>Région PDL</b>	<b>77 167</b>	<b>6,0</b>	<b>226</b>	<b>226</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

\* derniers mois disponibles : de nov.2019 à oct.2020



# Démographie grand appareillage LPP en Pays de la Loire 2020

## Démographie des fournisseurs d'appareillage du titre II chap. 1, 5, 6 et 7 \*\*\* par commune des Pays de la Loire (données 2020)

Valeurs moyennes pour la  
région Pays de la Loire :

Densité : 0,60  
Nombre d'installations : 2  
Nombre de cessations : 2  
Différentiel : +0

Loire-Atlantique  
Densité : 0,33  
Nombre d'installations : 0  
Nombre de cessations : 0  
Différentiel : +0

Légende :

Différentiel (installations - cessations) \*\*

- Négatif
- Positif

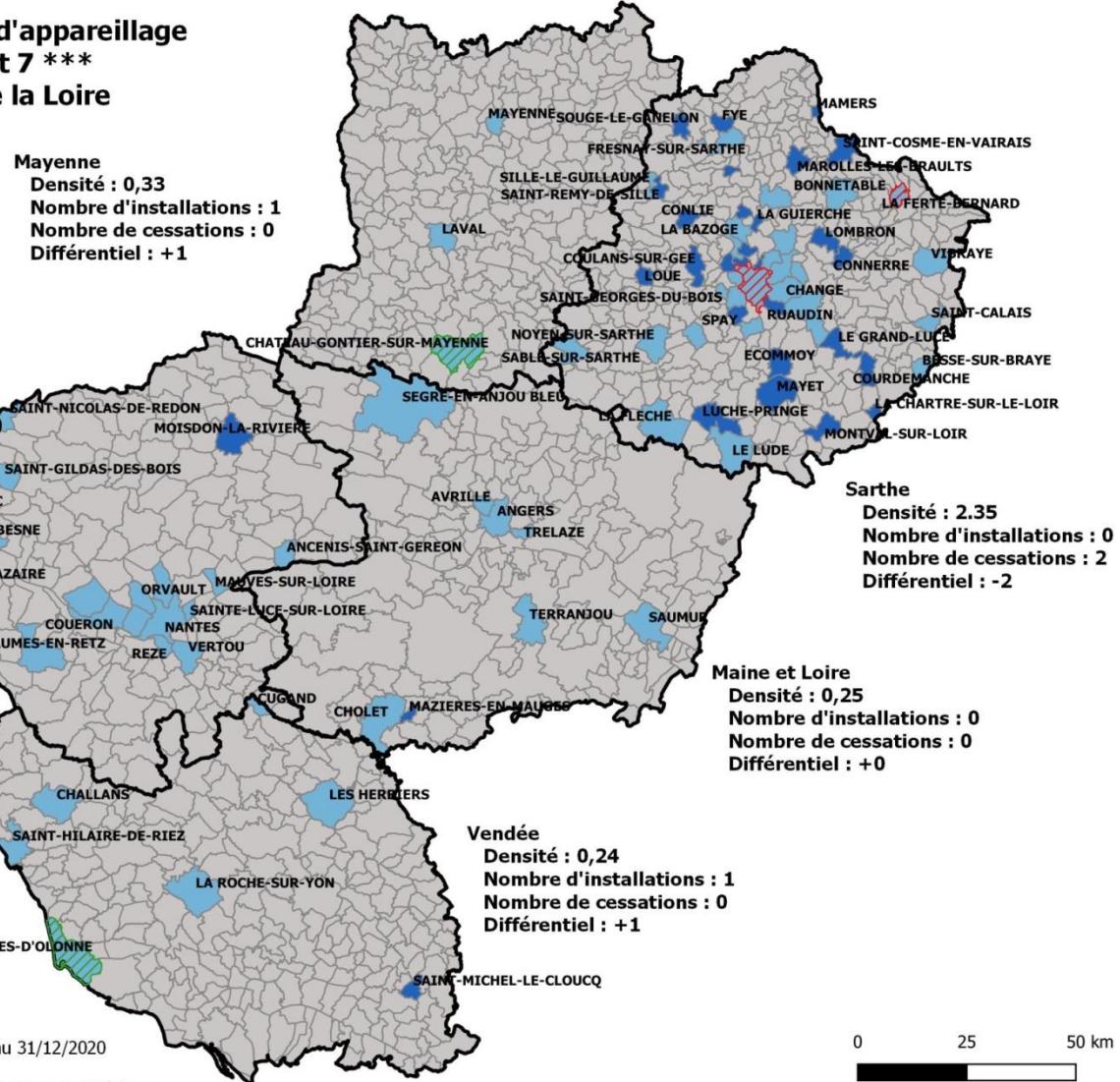
Densité pour 10 000 personnes \*

- Aucun
- 0,1 à 5
- 5 à 17

\* Population INSEE RP2018 par rapport aux PS présents au 31/12/2020

\*\* Installations et cessations encours de l'année 2020

\*\*\* Orthésistes, Podo-Orthésistes, Orthoprotésistes, Ocularistes, Epithésistes



### En ce qui concerne les dépenses :

- ☒ Madame Delaunay Le Clainche précise que les données statistiques de l'année complète 2020 ne sont pas disponibles au jour de la réunion. Elle annonce, outre la forte décrue des dépenses affichée, une baisse du nombre de consommateurs de près de 20 000 patients par rapport à l'année précédente.

*La section professionnelle pense que, dans l'ensemble, ces données reflètent l'activité des professionnels de l'appareillage durant la crise sanitaire (beaucoup d'entreprises ont fermé durant 2 ou 3 mois), même si les professionnels ont pu finaliser leurs appareillages et les facturer pendant le confinement. Ce constat est néanmoins disparate d'une entreprise à l'autre, selon sa taille, son lieu d'implantation et son type d'activité (spécialisation avec interventions d'urgence dans des établissements par exemple).*

- ☒ **A la demande de la profession et comme lors des précédentes commissions, le secrétariat de la commission présentera les dépenses compartimentées par type d'appareillage lors des prochaines réunions.**

### En ce qui concerne la démographie :

- ☒ Madame Ferrier informe la section professionnelle qu'il s'agit de données basées sur le numéro assurance maladie unique et non sur la liste des professionnels diplômés, enregistrés auprès de l'ARS.

**Le secrétariat de la commission se rapprochera de l'ARS afin d'obtenir la liste des professionnels de l'appareillage diplômés et d'effectuer un rapprochement avec les professionnels conventionnés.**

- ☒ La section professionnelle s'interroge sur le nombre conséquent de professionnels dans la Sarthe et souhaite connaître la répartition des spécialités.

**Après vérification par le secrétariat de la commission, plus de 94 % des professionnels de l'appareillage enregistrés dans ce département sont des orthopédistes-orthésistes.**

## 5. Points divers

### Dématérialisation des demandes d'accords préalables

- ☒ La section professionnelle demande à la section sociale si les DAP pourront être dématérialisées dans les services médicaux des Pays de la Loire, à l'image de l'Île-de-France et du Grand est, via l'applicatif Petra. Elle explique que la profession, ainsi que les services médicaux des CPAM, en sont très satisfaits, entre autres en ce qui concerne les délais. Cette procédure s'est en outre avérée très utile durant le confinement.

Docteur Loustaunau répond que ce projet est à l'étude dans la région.

### Accompagnement de la profession

- ☒ A l'instar ce qui s'est fait avec les professionnels du petit appareillage, la section sociale souhaite mettre en place avec les membres de la section professionnelle un groupe de travail, afin d'élaborer des mémos à destination de la profession (et autres actions d'accompagnement).

Le service médical est dans l'attente de précisions règlementaires de la part de la CNAM avant de revenir vers les membres de la section professionnelle le cas échéant.

### Prise en charge des dispositifs Turtlebrace :

☒ Monsieur Brangier souhaite revenir sur ce sujet abordé lors de la précédente réunion de la commission, à savoir la prise en charge disparate de ce dispositif médical, selon les Caisses d'Assurance Maladie (petit ou grand appareillage).

Monsieur Huguin confirme que la CNAM a statué sur une prise en charge au titre du petit appareillage, d'où les refus notifiés par les services médicaux des Pays de la Loire.

Ces refus sont parfois incompris par les professionnels car la société qui a mis en place les dispositifs médicaux Turtlebrace les a inscrits en grand appareillage sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé, dans le cadre de la réforme de la LPP.

Monsieur Brangier précise qu'il a fait remonter cette dernière problématique à la DSS .

### Réforme de la LPP :

☒ La section professionnelle regrette et s'inquiète des erreurs de référencement des codes fabricants sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé, constatant que certains dispositifs médicaux ne correspondent pas à la description de la ligne générique sur laquelle les sociétés les ont inscrits.

**Lundi 14 mars 2022**

**à 10 h**